



Commune de Dambenois

00164/2015

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION SUR LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX DEJECTIONS CANINES DANS LES LIEUX ET VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

VU le Maire de la commune de DAMBENOIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
 VU le décret 73-502 du 21 mai 1973, relatif aux infractions à certaines dispositions au titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la santé publique,
 VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et 2, L1312-1,
 VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 541-1 et suivants,
 VU le règlement sanitaire départemental,
 CONSIDERANT que le Maire est chargé de préserver et d'assurer le bon ordre, la sureté, la salubrité et la tranquillité publique dans sa commune,
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions particulières afin d'éliminer la pollution engendrée dans les lieux et voies publiques de la commune par la présence de déjections canines,

ARRETE

Article 1^{er} : Les propriétaires et détenteurs d'animaux doivent veiller à ne pas laisser souiller et dégrader le domaine public, les jardins publics et les emplacements aménagés pour les jeux d'enfants, par les déjections de l'animal placé sous leur responsabilité.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté municipal à :

- M. l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT

Fait à Dambenois, le 7 décembre 2015
 Le Maire,
 Luc SOMMER

5 rue de la Mairie
 25600 Dambenois
 Tél. 03 81 94 31 45
 Fax 03 81 32 23 76
 E-mail : mairie.dambenois@wanadoo.fr

